

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (1944)

Rubrik: Mars 1944

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ordonnance

2 mars 1944

sur

l'organisation du service forestier dans le canton de Berne. (Modification.)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu la loi concernant les forêts du 20 août 1905;
Sur la proposition de la Direction des forêts,

arrête :

La modification apportée en date du 22 mars 1938 à l'article 5, paragr. 2, de l'ordonnance sur l'organisation du service forestier, du 2 décembre 1905, est abrogée. Le VII^{me} arrondissement forestier (districts de Seftigen et Schwarzenbourg) est de nouveau subordonné au Conservateur des forêts du Mittelland.

La présente ordonnance déploiera ses effets dès le 1^{er} avril 1944.

Berne, le 2 mars 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.